









D'ADJOINT DU PATRIMOINE TERRITORIAL de 1^{ère} Classe SESSION 2017

Extrait de l'arrêté d'ouverture n° 2016-44 du 02 septembre 2016 du Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Filière Culturelle - Catégorie C

Ouvert par le centre de gestion des Côtes d'Armor pour les collectivités affiliées ou conventionnées des départements : Côtes d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine et Morbihan.

Les ressortissants des Etats membres de l'Union européenne et d'un autre Etat partie à l'espace économique européen autres que la France ont accès au cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine (conformément aux dispositions du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010)

CONDITIONS D'INSCRIPTION			NOMBRE DE POSTES :
nomenclature du réper Le concours interne territoriale et de la fon doivent justifier au 1er moins dans les services Le troisième concour professionnelles corres patrimoine, soit de mar en qualité de responsable	e sur épreuves est ouvert, aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme toire national des certifications professionnelles ou d'une qualification rece est ouvert aux fonctionnaires et agents non titulaires de la fonction publication publique hospitalière ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisme de l'année du concours de quatre années au moins de services d'un musée, d'une bibliothèque, des archives, de la documentation ou des es est ouvert aux candidats qui justifient de l'exercice, pendant une durée et pondant à la réalisation de tâches liées à la mise en œuvre d'activités de condats en qualité de membre d'une assemblée délibérante d'une collectivité de d'une association. Un décret fixe les modalités de prise en compte de ce tivités syndicales des candidats bénéficiant d'une décharge d'activité de cont prises en compte.	de quatre ans au moins, soit d'activités développement culturel ou relatives au et erritoriale, soit d'activités accomplies es différentes activités.	Ouvert pour 40 postes Répartis de la façon suivante : Externe : 18 postes Interne : 20 postes 3 ^{ème} concours : 2 postes
	INTERNE	EXTERNE	3 ^{ème} concours
EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSIBILITE 16 mars 2017 à ST BRIEUC	La résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine de 1re classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (durée : deux heures ; coefficient 4) ;	1° La résolution écrite d'un cas pratique à partir des données communiquées au candidat relatif à une situation à laquelle un adjoint territorial du patrimoine de 1re classe peut être confronté dans l'exercice de ses fonctions (durée : deux heures ; coefficient 4); 2° Un questionnaire appelant des réponses brèves portant sur les domaines suivants relatifs au fonctionnement des services dans lesquels un adjoint territorial du patrimoine de 1re classe peut être appelé à servir : accueil du public ; animation ; sécurité des personnes et des bâtiments. (Durée : une heure ; coefficient 2.)	
EPREUVES OBLIGATOIRES D'ADMISSION 2ème trimestre 2017	Un entretien débutant par une présentation par le candidat de son expérience professionnelle. Il est suivi par un commentaire oral à partir d'un dossier succinct remis au candidat, après un choix préalablement précisé lors de son inscription au concours, et portant: — soit sur des questions de sécurité et d'accueil du public, de communication et d'animation; — soit sur la présentation d'une visite guidée d'un monument historique ou d'un musée; — soit sur des questions portant sur la présentation des collections et le renseignement aux usagers dans une bibliothèque; — soit sur des questions touchant à la conservation du patrimoine écrit. (Préparation : trente minutes ; durée : trente minutes, dont cinq minutes au maximum pour la présentation par le candidat de son expérience professionnelle ; coefficient 3.)	1° Un entretien à partir d'un texte de portée générale, tiré au sort, de manière à permettre d'apprécier les qualités de réflexion et les connaissances du candidat, y compris la façon dont il envisage son métier (préparation : vingt minutes ; durée : vingt minutes ; coefficient 4) ;	Un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience destiné à permettre d'apprécier les qualités d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que sa motivation à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 4) ;
Epreuve facultative	Une épreuve facultative choisie par le candidat au moment de son inscription parmi les épreuves suivantes : a) Une épreuve écrite de langue vivante étrangère, à choisir parmi les langues suivantes : allemand, anglais, espagnol, italien, portugais, grec moderne, néerlandais, russe ou arabe moderne (durée : une heure) ; OU b) Une épreuve orale portant sur le traitement automatisé de l'information (durée : vingt minutes, avec préparation de même durée).		

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

> Retrait des dossiers d'inscription : du 18 octobre au 9 novembre 2016

- par Internet : <u>www.cdg22.fr</u> dernier délai 9 novembre 2016 minuit (heure métropole).
- Par défaut, les dossiers peuvent être retirés au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, jusqu'au 9 novembre 2016 17 h 30 dernier délai OU par voie postale, sur demande écrite individuelle (accompagnée d'une enveloppe (23x32) libellée aux nom et adresse du demandeur), adressée au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), le cachet de la poste faisant foi.

➤ <u>Dépôt des dossiers d'inscription</u> : du 18 octobre au 17 novembre 2016

- au Centre de Gestion des Côtes d'Armor, 17 novembre 2016, 17 h 30 dernier délai
- par voie postale au Centre de Gestion des Côtes d'Armor (voir adresse ci-dessous), au plus tard le 17 novembre 2016, minuit, le cachet de la poste faisant foi.
- L'inscription par Internet effectuée par un candidat ne sera validée qu'à réception du dossier d'inscription imprimé par le candidat, accompagné des pièces justificatives, et reçu au Centre de Gestion des Côtes d'Armor au plus tard le 17 novembre 2016 (par voie postale cachet de la poste faisant foi ou déposé à l'accueil du CDG 22 avant 17h30).

Pour tout dossier envoyé par La Poste, vérifier que l'affranchissement est suffisant. L'inscription devra être rédigée sur un dossier original.

Tout dossier arrivé après la date de clôture du fait d'un affranchissement insuffisant ou d'une adresse erronée ne pourra être accepté. (même posté dans les délais)

Par conséquent, en déposant votre enveloppe au bureau de poste, veuillez vous assurer qu'il sera oblitéré avant la date limite de dépôt des dossiers.

Il est vivement recommandé de ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire.

Horaires d'ouverture du Cdg 22 : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30









